

S3REnR :

Définition – contexte réglementaire

- Instauré par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II ».
- Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) définit, pour les ouvrages existants et futurs, les **capacités réservées** pour l'accueil de la production d'origine renouvelable permettant d'atteindre les objectifs définis par les SRCAE (PCAER en Champagne-Ardenne) pour 10 ans.

S3REnR :

Définition – contexte réglementaire

- Le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 modifié fixe les grands principes des S3REnR, notamment les règles de financement des ouvrages
 - Le producteur est redevable :
 - Du coût des ouvrages propres destinés à assurer le raccordement de son installation de production aux ouvrages du S3REnR ;
 - D'une quote-part des ouvrages à créer. Le coût prévisionnel des ouvrages à créer dans le cadre du S3REnR et qui constituent des développements spécifiques à l'accueil des EnR est pris en charge par les producteurs via cette « quote-part » au prorata de leur puissance à raccorder. Ces coûts sont ainsi mutualisés.

$$\text{Coût au MW} = \frac{\text{Bilan des coûts des investissements}}{\text{Capacité globale d'accueil du schéma}}$$

- Le coût des ouvrages à renforcer est quant à lui couvert par les gestionnaires de réseau concernés

S3REnR :

Définition -Contexte réglementaire

- Décret n° 2016-434 du 11 avril 2016 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie relative aux S3REnR :
 - Modifie les articles 321 et 342 du code de l'énergie ;
 - Prévoit les conditions de souplesse administrative pour les schémas existants (procédure d'adaptation)
 - Fixe l'ensemble des éléments nécessaires à la révision, principalement :
 - la concertation du projet
 - l'évaluation environnementale
 - la consultation du public
 - Précise les conditions de déclenchement de la révision :
 - lorsque l'état technique annuel identifie une difficulté de mise en œuvre du schéma ;
 - lorsque les procédures de transfert de capacité et d'adaptation ont été mises en œuvre ou sont insuffisantes pour répondre aux demandes de raccordement ;
 - lorsque plus des 2/3 de la capacité réservée ont été attribuées.
- Ces éléments ont été pris en compte par anticipation dans la révision du S3REnR Champ-ardennais

S3REnR Champagne-Ardenne : Contexte de la révision

- 27 décembre 2012 : approbation du S3REnR sur la base des objectifs fixés dans le PCAER (valant SRCAE).
- Le S3REnR de 2012 :
 - Capacité de 871 MW
 - Quote-part de 49,26€/MW
- En 2014 :
 - Multiplicité des projets autorisés et prévus au niveau de certains secteurs (sud Marne-nord Aube, La Chaussée-sur-Marne) ;
 - Saturation de ces zones (insuffisance du schéma) ;
 - Demande du Préfet de région de réviser le schéma : le 8 décembre 2014.

S3REnR CA révisé :

Méthodologie de construction

- Création d'un groupe de travail animé par RTE et réunissant la DREAL, ERDF et le conseil régional
- Déroulement de la révision :
 - Réalisation d'un bilan technique et financier des ouvrages réalisés dans le cadre du S3REnR de 2012 ;
 - Réalisation d'un état des lieux des besoins en raccordement avec les professionnels des filières d'EnR (identification du gisement) entre mars et avril 2015 ;
 - Définition d'un nouvel objectif de raccordement ;
 - Définition des scénarios de raccordement en lien avec les services de l'Etat et les organismes professionnels entre avril et juin 2015 ;
 - Réalisation de l'évaluation environnementale ;
 - Consultation réglementaire des acteurs de l'énergie en région (services de l'Etat, région, gestionnaires de réseaux de distribution, syndicats d'énergie, conseils départementaux, CCI, organismes professionnels, ALE 08) du 24/08/15 au 20/09/15 et ajustement par RTE du schéma ;
 - Avis de l'autorité environnementale ;
 - Consultation publique du 16/11/15 au 16/12/15 et ajustement par RTE du schéma pour prise en compte des remarques ;
 - **Approbation (AP du 28/12/15 et publication au RAA le 29/12/15).**

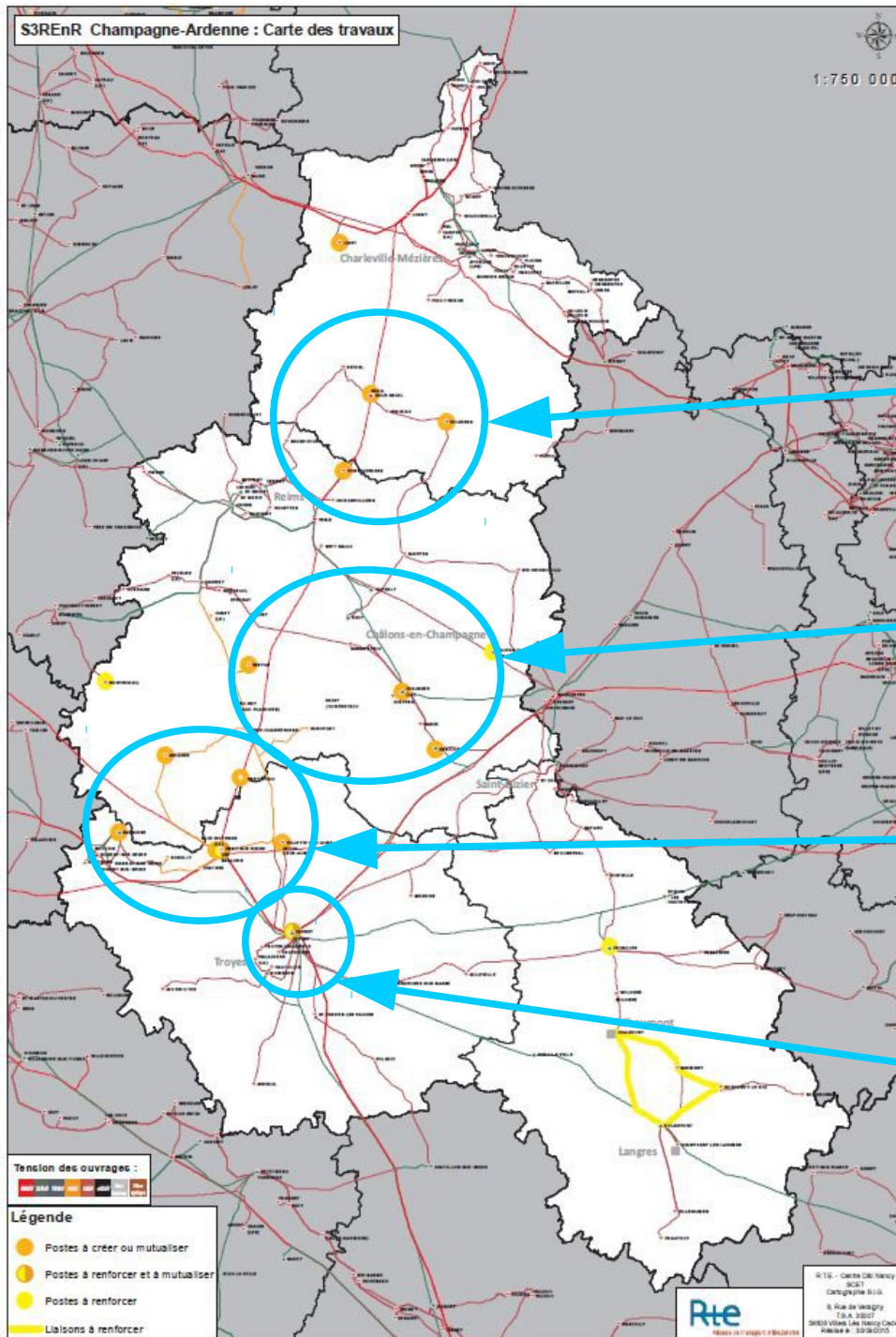
S3REnR CA révisé :

L'ambition du schéma

- Le S3REnR établit des réservations de capacités disponibles pour 10 ans soit jusqu'en 2025 pour le schéma révisé ;
- Objectifs du PCAER en termes de production d'électricité renouvelable :
 - 3120 MW à horizon 2020 ;
 - 1000 MW supplémentaire environ pour l'horizon 2050.
- Le nouveau schéma réserve 1338 MW auxquels s'ajoutent 3037 MW en file d'attente ou en service => ambition globale de 4375 MW (contre 3 155 MW dans le schéma précédent) ;
- L'objectif « 2020 » est dépassé de plus de 1200 MW ;
- **Le nouveau S3REnR permettrait d'atteindre, en 2025, l'objectif ambitieux du PCAER « 2050 »**

S3REnR CA révisé

Les principaux travaux



Rethel : plus de 230 MW

Châlons-en-Champagne – Vitry-le-François : presque 220 MW

Nord de Méry/Seine : environ 460 MW

Nord de Troyes : 90 MW

+ une multitude de réservations diffuses pour toutes les EnR

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

S3REnR CA révisé :

Les principaux travaux

- Investissement total de 106 262 k€ dont :
 - 92 737 k€ à la charge des développeurs (dont 69 530 k€ dans le nouveau schéma)
 - 13 525 k€ à la charge des gestionnaires de réseau (dont 7 150 k€ dans le nouveau schéma)
- La quote-part s'élève à **53,17 k€/MW**